

additionnel consisteroit en un Billet de Lotterie valant dix livres sterlings & en cinq livres d'annuités à trois pour cent ; que les Blancs & les prix porteroient un intérêt de même valeur, à compter du 5. Janvier 1760 ; que la principale somme de six millions six cens mille liv. & celle de trois cens trente mille de Capital additionnel de cinq pour cent, formant ensemble un total de six millions neuf cens trente mille livres sterlings, produiroient un intérêt de trois pour cent, à commencer du 5. Juillet prochain ; que le tout seroit transférable à la Banque, l'intérêt assigné sur un fond que l'on établiroit dans cette Séance du Parlement, & que le fond d'Amortissement serviroit de sureté ; que le remboursement du Capital pourroit se faire par le Parlement, mais non au-dessous de cinq cens mille livres à la fois ; que la Lotterie seroit composée de soixante-six mille Billets à dix livres chacun ; qu'elle ne contiendroit que huit Blancs contre un prix, & que chaque Blanc vaudroit six livres sterlings ; que les Souscrivans payeroient le 13. Fevrier quinze pour cent de leurs souscriptions, & qu'ils seroient tenus d'acquitter les autres payemens aux tems limités : Savoir, dix pour cent le 30. Mars 1759, dix le 17. Avril suivant, 10. le 31. Mai, dix le 26. Juin, quinze pour cent le 27. Juillet, dix le 31. Août, dix le 28. Septembre, & dix le 28. Octobre ; qu'enfin, cette somme de sept millions cinq cens quatre-vingt dix mille livres sterlings seroit appliquée au subsidé de cette année, & que l'on accorderoit un décompte à raison de trois pour cent à ceux qui payeroient leurs souscriptions avant les termes indiqués pour cet effet.